



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité**

du Collège Saint-Michel

Janvier 2018

Introduction	1
1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme	3
2. Évaluation du programme	4
2.1 La pertinence du programme	4
2.2 La cohérence du programme.....	5
2.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants.....	6
2.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières	7
2.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)	8
2.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA).....	10
2.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA.....	12
3. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes	14
3.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP	14
3.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP	16
4. La démarche d'autoévaluation du Collège	18
5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP	21
Conclusion.....	22

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur Politique d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que l'application de leur Politique d'évaluation des programmes (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*¹. L'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.OK) et de l'application de la PIEA et de la PIEP du Collège Saint-Michel s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Collège Saint-Michel a été reçu par la Commission le 11 avril 2017. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 8 et 9 juin 2017². À cette occasion, le comité a rencontré la direction du Collège, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une présentation des principales caractéristiques du Collège Saint-Michel et du programme évalué, ce rapport présente le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA, selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le rapport expose,

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Approche préalable. Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges. Orientations et cadre de référence*, août 2015, 29 pages.

2. Outre la commissaire, M^{me} Sylvie Poiret, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Louis Côté, professeur retraité du Collège d'Alma, M^{me} Johanne Drouin, professeure au Cégep de Saint-Jérôme et M. Daniel Delisle, directeur des études à la retraite du Collège Ellis à Drummondville. Le comité était assisté de M^{me} Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire, et M^{me} Murielle Lanciault, présidente de la Commission, était présente en tant qu'observatrice.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il présente les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que le Collège compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège Saint-Michel est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Depuis 2013, année de sa fondation, il offre le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* qui mène à l'attestation d'études collégiales (AEC). Au moment de la visite, l'établissement détenait également, depuis 2015, le permis l'autorisant à offrir l'AEC *Programmeur-analyste en informatique* (LEA.CR). Toutefois, il n'a pas donné ce programme d'études à l'heure actuelle.

Le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est défini en objectifs et en standards et est offert à temps plein en français. Sa durée est de 1200 heures, incluant 2 stages, pour un total de 89 unités. Il est étalé sur 9 ou 12 mois, selon qu'il se donne de jour ou de soir. Le Collège offre aussi la possibilité à l'étudiant de suivre le programme à la pièce.

Le Collège Saint-Michel comptait, lors de la visite au printemps 2017, 88 étudiants inscrits. Sept chargés de cours étaient responsables de donner la formation à cette population étudiante largement féminine, issue de l'immigration et principalement adulte. Le nombre d'inscriptions au programme varie d'une cohorte à l'autre. Les cohortes de jour, qui comptent de 16 à 26 étudiants, sont plus nombreuses que celles de soir, qui en comptent de 6 à 11. Depuis 2013, 15 cohortes ont gradué.

Les fonctions de Direction générale, de Direction des études et de Registraire sont assumées par une même personne. Un technicien en informatique et une agente à l'aide financière aux étudiants apportent aussi leur appui à temps partiel. Le conseil d'administration est composé des deux propriétaires qui assument la présidence et la vice-présidence de l'établissement.

Pour ce qui est de ses politiques, la seconde version de la PIEP de l'établissement a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en octobre 2015. Elle a été jugée satisfaisante par la Commission en décembre 2015. C'est cette PIEP qui était en vigueur au moment de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* et de la visite de la Commission. La seconde version de la PIEA de l'établissement a également été adoptée par le conseil d'administration du Collège en octobre 2015 et évaluée par la Commission en décembre de la même année. La Commission a jugé cette PIEA, qui avait cours au moment de l'autoévaluation et de la visite, entièrement satisfaisante.

En ce qui concerne ses perspectives d'avenir, le Collège est sur le point d'amorcer une phase d'expansion. Il envisage divers développements, tant sur le plan matériel que sur les plans structurel et organisationnel. L'établissement considère notamment l'implantation d'autres programmes, soit l'AEC *Programmeur-analyste en informatique* ainsi que d'autres programmes spécialisés dans la lignée de la petite enfance.

2. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

2.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Le Collège dresse un portrait positif de la situation, mais ne porte pas de jugement sur la pertinence de son programme. Selon les données fournies par le Collège Saint-Michel, les étudiants s'intègrent bien au marché du travail. En effet, la presque totalité des diplômés travaille à temps plein dans le domaine. Selon les propos des 12 étudiantes rencontrées, la Commission a constaté que la plupart sont même déjà intégrées professionnellement; la majorité d'entre elles travaille ou a déjà travaillé dans le milieu, notamment à titre d'aide-éducatrice.

Bien que le Collège ne dispose pas de mécanismes de liaison structurés avec les employeurs et les diplômés, il entretient des liens étroits avec le monde de la petite enfance. En effet, la présidente du Collège est également propriétaire de garderies privées. Les professeurs qui donnent la formation sont spécialisés dans la matière qu'ils enseignent en raison de leur formation ou de leur pratique professionnelle, la plupart exerçant non seulement le métier d'enseignant, mais travaillant également dans le domaine de la petite enfance. Les deux stages en milieu de travail prévus au programme favorisent aussi des échanges réguliers, bien qu'informels, avec le monde de la petite enfance. Également, la fête de remise des diplômes est une occasion de prise de contact spontané avec les diplômés.

Dans le contexte où le Collège est à l'orée d'une phase d'expansion et à entreprendre la mise en place des mécanismes constituant son système d'assurance qualité, la Commission considère qu'il gagnerait à établir des mécanismes de liaison plus structurés avec ses diplômés pour collecter de l'information en continu afin d'assurer la pertinence de son programme en regard des attentes des étudiants. La Commission estime également que le Collège aurait avantage à documenter ses initiatives et à systématiser ses pratiques de liaison avec les employeurs du milieu avec l'objectif de garder des traces de la manière dont il assure la pertinence de son programme en regard des attentes des employeurs.

Enfin, la Commission note que le Collège offre actuellement le programme dans sa version 2001, version qui a été révisée en 2015 par l'organisme-créateur, soit le Cégep de Rivière-du-Loup. Par conséquent, en vue de garantir la pertinence de son programme, la Commission encourage le Collège à amorcer au plus tôt la transition vers le programme 2015 et à veiller à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer que ses étudiants soient clairement informés de la situation et puissent, s'ils le désirent, mener à terme leurs études dans le programme entamé.

La Commission juge que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

2.2 La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'idée que le programme est cohérent se dégage implicitement des données exposées par le Collège. En ce sens, la Commission constate, selon le logigramme de cours et les propos des groupes rencontrés lors de la visite, que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et est équilibré d'une session à l'autre, que la charge de travail exigée correspond à la pondération prévue et que les étudiants semblent généralement bien informés des exigences propres à chaque cours.

Les diverses instances du Collège n'ont toutefois pas une représentation claire et formalisée du programme et de sa structure, ce qui en affecte la qualité. À cet effet, la Commission constate tout d'abord que la déclaration du Collège au *Système des objets des études collégiales* (SOBEC) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur diffère du programme tel qu'il est mis en œuvre. En effet, le programme déclaré à SOBEC correspond à la version 2015 plutôt qu'à la version 2001 qui est actuellement offerte par le Collège. Or, ces deux programmes diffèrent. Le plus récent contient quatre compétences supplémentaires, alors que deux autres lui ont été retranchées. Il comporte également des modifications de pondérations, ce qui affecte les numéros de la plupart des cours. Ensuite, l'analyse effectuée par la Commission en se fondant sur le devis du programme, sur le logigramme de cours ainsi que sur un échantillon de plans de cours l'a conduite à relever certaines autres lacunes. Selon la structure du programme, la plupart des compétences, soit 12 sur 14, sont associées à 2, 3 ou 4 cours. Or, rien n'indique, ni dans les plans de cours ni dans le logigramme, quels cours certifient l'atteinte de chacune des compétences du programme. En outre, la PIEA du Collège assure que la cohérence du programme est garantie par l'arrimage des plans de cours aux plans-cadres. Les plans-cadres sont toutefois inexistant. Relativement aux plans de cours, la Commission

note de plus l'absence généralisée de description de la place des cours dans le programme. Aussi, les objectifs des cours ne décrivent pas clairement les compétences à développer, conformément au devis ministériel : les éléments de compétence qui leur sont associés sont rarement présentés de manière exhaustive et les standards à atteindre sont décrits dans un seul cas. Pour toutes ces raisons, la Commission s'interroge sur la clarté de la représentation que les principaux intéressés se font du programme, notamment en ce qui concerne les compétences à développer et les critères d'évaluation à employer pour en juger. Pour ces mêmes raisons, mais également parce que les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation sont parfois incomplètes, les plans de cours s'avèrent le plus souvent non conformes au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et à la PIEA du Collège. En outre, l'absence ponctuelle d'indication relative à la pondération ou au numéro de cours ajoute à la confusion. Bref, les plans de cours ne comportent pas toute l'information à laquelle l'étudiant a droit. Au regard de l'ensemble de ces faits,

la Commission recommande au Collège Saint-Michel de garantir la cohérence de son programme en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairs, notamment en s'assurant de la conformité des plans de cours au RREC et à la PIEA.

Sur la base de l'ensemble de ces informations, la Commission juge que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel est partiellement cohérent.

2.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Collège n'émet pas de jugement sur la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants, mais dresse un état des lieux favorable. Sur la base des données présentées par le Collège ainsi que des propos recueillis auprès des différents groupes lors de sa visite, la Commission considère également qu'ils sont adéquats. L'ensemble des groupes s'est montré satisfait du soutien et de l'encadrement offerts par les professeurs ainsi que de la variété et de l'efficacité des méthodes pédagogiques employées. Notamment, les activités d'apprentissage semblent diversifiées et axées sur la pratique. Bref, les méthodes pédagogiques et l'encadrement semblent adaptés aux besoins du programme *Techniques en éducation à l'enfance* et aux caractéristiques spécifiques de la population étudiante du Collège Saint-Michel.

Plus particulièrement, la Commission a été en mesure de constater qu'il s'agit d'un collège qui s'adapte bien aux besoins des étudiants. Cette capacité à s'ajuster aux réalités des étudiants se remarque par la flexibilité offerte dans les horaires afin de faciliter la conciliation études-famille-travail, par les ressources mises en œuvre pour favoriser l'intégration culturelle, économique et professionnelle des étudiants ainsi que par la manière d'assurer un suivi académique personnalisé. La Commission note, à titre d'exemple, l'octroi d'heures supplémentaires aux professeurs, au besoin, en soutien à la réussite, la présence d'une agente à l'aide financière aux étudiants à raison d'une journée par semaine, de même que le suivi effectué par une professeure du Collège assurant la fonction de superviseuse de stage dans les milieux de garde deux fois au cours de chaque stage.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants dans le programme *Techniques en éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel sont adéquats.

2.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le constat qui se dégage implicitement des données exposées par le Collège est que les ressources humaines et financières sont adéquates, mais que certains problèmes d'ordre matériel demeurent présents. Sur la base des propos recueillis auprès des groupes rencontrés, la Commission en arrive sensiblement au même constat au terme de sa visite.

Sur le plan des ressources humaines, les cours sont donnés par des chargés de cours qui ont tous de l'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et qui, pour la plupart, sont actifs sur le marché du travail et ont une formation en pédagogie. L'équipe fait preuve d'un véritable engagement social et communautaire, une majorité des professeurs étant là pratiquement depuis la création du Collège. Elle est donc relativement stable et polyvalente, ce qui facilite les remplacements et les suppléances, le cas échéant. En outre, les professeurs et les étudiants se déclarent satisfaits des compétences pédagogiques et disciplinaires de l'équipe enseignante. Par ailleurs, un soutien d'assistance informatique est depuis peu offert aux professeurs et aux étudiants, au besoin. La présence d'une agente à l'aide financière aux étudiants est assurée un jour par semaine et le Collège envisage de créer un poste à temps complet pour un enseignant dans le programme.

Sur le plan des ressources matérielles, les besoins formulés divergent selon les groupes. La direction exprime le besoin d'une salle informatique, qu'elle compte créer d'ici septembre. Également, le déménagement vers des locaux plus spacieux est prévu au cours de l'année à venir. Pour leur part, les étudiants formulent des besoins relatifs au renouvellement du mobilier et réclament un accès plus grand aux ressources audiovisuelles pour leurs professeurs. Les professeurs, quant à eux, mentionnent leur désir d'avoir quelques ordinateurs à même les classes pour faciliter les recherches. Ils relèvent également la difficulté de se procurer le matériel artistique ou scientifique nécessaire. La Commission encourage le Collège à s'assurer que les professeurs ont accès au matériel didactique et pédagogique nécessaire à pourvoir un enseignement de qualité.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières du Collège Saint-Michel répondent aux besoins du programme *Techniques en éducation à l'enfance*.

2.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA du Collège sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant l'équité et la justice de l'évaluation.

Le Collège ne pose pas de jugement sur l'efficacité du programme, mais présente un portrait positif de la situation. Les étudiants admis sont en mesure de persévérer et de réussir dans le programme. Le processus d'admission prévoit que les étudiants doivent respecter les balises stipulées dans le RREC et le Collège n'effectue pas de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). En outre, le Collège et la Commission se montrent satisfaits des taux de persévérance et de diplomation dans le programme pour les cohortes de septembre 2014, mai 2015 et janvier 2016, ceux-ci avoisinant les 100 %. Il en va de même avec les taux de réussite des cours de ces mêmes cohortes. Afin d'aider ses étudiants à persévérer, le Collège leur offre de plus une grande flexibilité d'horaire pour tenir compte de leur réalité de parents et de travailleurs ainsi que de la diversité culturelle du milieu. Le Collège propose également une approche individuelle, incluant un suivi académique personnalisé et des mesures de rattrapage, au besoin.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA du Collège. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de

l'impartialité de l'évaluation. Conformément aux objectifs de sa PIEA et selon les informations présentées par le Collège dans son rapport ainsi que celles recueillies par la Commission lors de sa visite, l'évaluation s'effectue dans la transparence. Les étudiants sont bien informés quant aux règles générales d'évaluation (présence en classe, reprise d'une évaluation en cas d'absence, sanction en cas de plagiat, etc.) dès leur arrivée au Collège grâce au *Guide de l'étudiant* qui leur est remis. Un rappel du contenu de ce guide est également fait au début de chaque session par le directeur des études auprès des étudiants. Les règles plus spécifiques (le cas échéant, l'évaluation de la qualité de la langue, la participation en classe, etc.) sont, quant à elles, communiquées par les professeurs via les plans de cours. Les étudiants considèrent à cet effet qu'ils sont clairement informés du moment et de la manière dont ils sont évalués. Cependant, l'analyse que la Commission a faite des évaluations finales et des plans de cours transmis par le Collège met en lumière que les critères d'évaluation sont communiqués dans moins du tiers des cas. Les étudiants estiment également qu'ils sont évalués de manière impartiale et qu'ils sont bien informés de leur droit de recours en ce qui concerne les demandes de révision de notes. Au besoin, le directeur des études, après avoir demandé au professeur concerné de reconsidérer la note, fait procéder à l'évaluation du travail par un autre professeur pour valider le jugement porté.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission a ensuite apprécié son efficacité relative à l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards ministériels. Il ressort de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'outils d'évaluation ainsi que des échanges avec les divers groupes que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné. Il appert aussi qu'elle est équivalente pour un même cours, la plupart des cours étant donnés par un seul titulaire. La présence d'une seule et même superviseure du Collège pour l'ensemble des milieux de stage participe également à assurer l'équivalence dans l'évaluation.

Cependant, et bien que l'un des objectifs de la PIEA du Collège soit d'assurer que l'évaluation permette à l'étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs, c'est-à-dire leur degré de maîtrise des toutes les compétences du programme selon les standards visés et les critères de performance établis, il semble que ce ne soit pas le cas. D'une part, la Commission a constaté que dans plusieurs évaluations finales, dont l'évaluation du stage, les compétences ou les éléments de compétence associés ne sont pas entièrement couverts par l'évaluation. D'autre part, la nature même de la tâche à effectuer dans les évaluations finales de cours ne permet généralement pas d'attester la maîtrise de la ou des compétences du cours. En effet, contrairement à ce que stipule la PIEA du Collège, ces activités d'évaluation n'ont pas un caractère synthèse permettant la démonstration de l'objectif terminal du cours par la mise en œuvre intégrée de la ou des compétences visées, et ce, par une tâche de niveau taxonomique adéquat. La presque totalité des évaluations finales examinées a un niveau de difficulté trop faible relativement aux

compétences ciblées. Elles se résument essentiellement à des examens de connaissances portant de manière limitée sur certains éléments de compétence spécifiques. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège Saint-Michel de s'assurer que, dans chaque cours, incluant les stages, il y a une évaluation finale synthèse permettant d'attester, au terme du cours, la maîtrise des compétences par les étudiants.

La Commission juge que le programme de *Techniques en éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel est partiellement efficace. L'application de sa PIEA assure la justice dans l'évaluation des apprentissages et en assure partiellement l'équité.

2.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement en regard de l'exercice des responsabilités.

Le Collège n'émet pas de jugement sur la qualité de la gestion du programme, mais la dépeint positivement. La gestion du programme repose sur une seule personne qui assume les responsabilités de directeur général et de directeur des études. Selon les témoignages recueillis lors de la visite, la circulation de l'information se fait relativement bien entre les différentes instances du Collège. Les échanges entre la direction et les professeurs d'une part, et la direction et les étudiants d'autre part, se font facilement en raison de la proximité de la direction. Cette proximité compense en partie le fait que l'équipe n'est que très rarement réunie en un même lieu au même moment. En effet, les chargés de cours sont à l'emploi du Collège à temps partiel et occupent également des emplois ailleurs. De ce fait, le Collège n'a d'ailleurs tenu qu'une rencontre de nature pédagogique rassemblant tous les professeurs depuis sa création.

Il est prévu, dans la Politique d'évaluation de l'enseignement, qu'une évaluation des professeurs a lieu régulièrement. La PIEA stipule pour sa part que chaque professeur, chaque mi-session, voit son enseignement évalué à l'aide de questionnaires remplis par les étudiants et d'une rencontre de rétroaction avec la direction au sujet des résultats de ces questionnaires. La direction a expliqué que cette pratique, pour des raisons techniques, n'a été effectuée que deux ou trois fois à ce jour, mais que l'arrivée d'un technicien en informatique permettra d'instaurer cette pratique de manière plus

récurrente. En ce sens, la Commission encourage le Collège à procéder systématiquement à l'évaluation des professeurs, selon les pratiques prévues.

La PIEA prévoit aussi que le Collège organise pour ses professeurs des activités de perfectionnement prenant en compte les besoins exprimés lors de ces évaluations. La Commission estime que le Collège gagnerait à instaurer de tels mécanismes favorisant les échanges, le perfectionnement et la co-construction pédagogique afin notamment d'améliorer la cohérence et l'efficacité du programme et d'assurer l'appropriation de l'approche par compétences par toutes les instances du Collège. Le développement d'une représentation commune des objectifs de l'évaluation et du programme par les professeurs et la direction, de même que l'appropriation d'un vocabulaire collectif et harmonisé déployé dans l'ensemble de ses politiques, règlements et outils, particulièrement les plans de cours favorisant la cohérence et l'efficacité du programme.

Par ailleurs, la PIEA fait état de responsabilités en matière d'élaboration, d'approbation et de diffusion des plans-cadres et des plans de cours, responsabilités qui ne sont pas assumées de manière conforme. Selon la PIEA du Collège, les plans-cadres et les plans de cours doivent être déposés pour validation et approbation au département, puis au comité de programme. Or, les plans-cadres sont inexistant, tout comme ces deux instances, au sein de ce Collège. Dans les faits, c'est plutôt le directeur des études qui reçoit et valide les plans de cours. Toutefois, les outils utilisés par la direction pour la validation, tels que le gabarit de plans de cours et la Politique de plans de cours, ne sont eux-mêmes pas conformes à la PIEA et au RREC, ce qui a pour effet d'affecter la cohérence du programme.

La PIEA prévoit que le professeur inclut l'évaluation formative dans les cours. La Commission a constaté, selon les propos recueillis auprès des étudiants et des professeurs lors de la visite, qu'elle est généralement employée. Cependant, l'analyse d'un échantillon de plans de cours relève l'absence généralisée de mention à cet effet. Dans un cas, la Commission remarque en outre que l'évaluation formative est notée, ce qui va à l'encontre même de l'idée d'évaluation formative.

Pour ce qui est de l'évaluation sommative, la PIEA stipule que l'évaluation finale doit avoir une pondération comptant pour 30 à 50 %. Les plans de cours et les évaluations finales analysés ont permis à la Commission de constater que cette règle est appliquée. Autre exigence de la PIEA : l'évaluation finale doit avoir un caractère synthèse et doit porter sur la capacité de l'étudiant à mobiliser l'ensemble des connaissances et des habiletés développées pendant la session et permettre de mesurer le degré d'atteinte des compétences ou des éléments de compétence. Comme mentionné au sujet de l'efficacité du programme, l'analyse des évaluations finales révèle que c'est rarement le cas. Or, il est de la responsabilité du Collège de s'assurer que cette exigence de la PIEA est systématiquement respectée.

Le processus de révision de notes décrit dans la PIEA prévoit que si un étudiant est insatisfait de la note relative à une évaluation en cours de session, il adresse sa demande de révision directement à son professeur. La décision du professeur est alors sans appel. À la fin de la session, l'étudiant peut cependant demander la révision de sa note finale. Il doit dans ce cas procéder par écrit et si la réponse du professeur n'est pas à sa satisfaction, il peut en appeler de la décision. La direction peut alors, si elle est insatisfaite de la justification du professeur, demander un second avis, par exemple à un autre professeur qui réévaluera à son tour l'ensemble du dossier. Dans les faits, le Collège applique actuellement, de manière informelle, la procédure de révision de notes finale à l'ensemble des demandes de reconsidération de notes, y compris celles ayant lieu en cours de session relativement à une évaluation spécifique. La procédure établie dans la politique n'est donc pas appliquée telle quelle par le Collège. Un droit de recours est néanmoins assuré aux étudiants, selon les propos recueillis par la Commission lors de la visite.

Toujours en ce qui concerne l'application des règles d'évaluation des apprentissages, la politique stipule que la qualité de la langue peut être évaluée pour un maximum de 10 % de la note finale. Les groupes rencontrés lors de la visite ont confirmé que cette pratique est respectée. La politique précise également que le plagiat ou la tentative de plagiat entraîne la note 0 % et que la présence en classe ne peut être tenue en compte dans l'évaluation sommative d'un cours, ce qui semble également être conforme à la pratique.

Bref, la Commission estime que des améliorations pourraient être apportées par le Collège Saint-Michel par rapport à ses pratiques d'évaluation du personnel enseignant et relativement à l'encadrement pédagogique qui leur est offert. L'ensemble des instances du Collège pourrait bénéficier de l'offre de perfectionnement pédagogique. En outre, l'application de la PIEA gagnerait en conformité si les intervenants engagés dans sa mise en œuvre s'acquittaient entièrement des responsabilités que la politique leur confie. En ce sens, le Collège doit mieux exercer ses responsabilités relativement à l'application de la PIEA. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège Saint-Michel de se conformer à sa PIEA, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.

En ce qui concerne la gestion du programme, la Commission juge donc que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est partiellement efficace.

2.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

Pour conclure sur l'ensemble du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* et en ce qui concerne l'autoévaluation que le Collège Saint-Michel a faite, la Commission note

qu'elle ne lui a pas permis de relever les points forts et les points à améliorer dans son programme. Le Collège n'a en outre adopté que peu de pistes d'action réellement susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme.

Par ailleurs, au terme de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel, selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses. Il est pertinent, mais partiellement cohérent. Il est adéquat, tant sur le plan des méthodes pédagogiques utilisées et de l'encadrement offert aux étudiants que sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. Il atteint partiellement les critères d'efficacité et de qualité de la gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Collège Saint-Michel de sa PIEA assure partiellement la qualité des apprentissages, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation est assurée, et que l'équité l'est partiellement. En outre, la Commission juge que l'application de la PIEA est partiellement conforme, les intervenants engagés dans sa mise en œuvre pourraient mieux s'acquitter des responsabilités que la politique leur confie.

3. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

3.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Le Collège Saint-Michel affirme que l'évaluation de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance* a été réalisée en conformité avec les modalités prévues à sa PIEP. Le Collège n'explicite toutefois pas sur quoi il fonde son jugement et, selon les propos recueillis lors de la visite, il n'a pas procédé à une évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission a, pour sa part, réalisé l'examen de la conformité de l'application que le Collège a fait de sa PIEP en comparant les grandes composantes de la politique et la démarche effectuée au moment d'évaluer son programme.

En ce qui concerne le système d'information, la politique du Collège mentionne qu'il est composé de données statistiques et perceptuelles qui sont utilisées au moment de l'évaluation approfondie d'un programme. La PIEP stipule également que certaines sont collectées soit chaque session, à la fin de chaque cohorte ou en continu afin de produire des états de santé de chaque cohorte. Sur la base des propos recueillis lors de la visite et des données statistiques présentées, la Commission note qu'il n'y a pas, actuellement, de collecte continue et systématique d'information au sein du Collège comme le veut sa PIEP. Plus particulièrement en ce qui a trait aux données statistiques, le Collège n'a pas présenté l'ensemble de celles prescrites par sa PIEP. Notamment, le taux de placement, le taux d'abandon global et par cours, la moyenne générale au secondaire, les demandes d'admission et les inscriptions n'ont pas été produits ou ne l'ont pas été de manière systématique. En ce qui a trait aux données perceptuelles, le comité a sondé, comme le prescrit la PIEP, des professeurs et des étudiants de même que les employeurs sur leur perception à l'égard du programme. Contrairement à ce que la PIEP exige, les données de satisfaction des finissants par cohorte, fondées sur les questionnaires perceptuels d'évaluation de l'enseignement, n'étaient toutefois pas disponibles. À ce sujet, le Collège a expliqué avoir abandonné cette pratique en raison de la difficulté à compiler les questionnaires de satisfaction. L'embauche récente d'un technicien en informatique permettra de pallier cette difficulté et d'instaurer une collecte systématique, notamment du

taux de satisfaction des finissants et de leur perception du programme, par les pratiques d'évaluation des enseignements. En somme, le Collège n'a pas utilisé son système d'information de manière concordante à ce que prescrit sa PIEP.

Par ailleurs, pour élaborer son devis et établir sa démarche, le Collège ne s'est pas appuyé sur le processus d'autoévaluation prévu à sa PIEP. Les responsabilités liées au processus d'évaluation ainsi que le processus d'évaluation lui-même n'ont généralement pas été mis en œuvre de manière conforme aux exigences de la politique. Tout d'abord, le comité d'autoévaluation mis sur pied était composé du directeur des études et de trois professeurs. Selon la politique, celui-ci aurait dû compter uniquement deux professeurs, mais s'adjoindre le concours d'un ou deux diplômés récents du programme et, au besoin, d'une personne du monde du travail. D'autre part, en contravention avec la politique, le devis n'a pas été élaboré par le comité, mais plutôt décidé par le directeur des études avant d'être présenté aux membres du comité. En outre, le devis ne précisait pas le contenu prescrit par la PIEP, soit un bref exposé des enjeux, les objectifs visés par l'évaluation, les critères d'évaluation, un plan de collecte de données et un échéancier. Toujours selon la politique du Collège et contrairement à ce qui a été fait, la réalisation de l'évaluation aurait dû être confiée à une personne-ressource travaillant de concert avec le comité d'autoévaluation. Le comité d'autoévaluation aurait dû, pour sa part, être responsable de l'interprétation des données et de formuler des appréciations, ce qui n'a pas été le cas. Également, le plan d'action aurait dû préciser les mesures à mettre en place ainsi qu'un calendrier des opérations dont la direction de l'école aurait été chargée d'assurer la réalisation. En outre, et toujours contrairement à ce que stipule la PIEP du Collège, le devis d'évaluation, les conclusions du rapport de même que le plan d'action n'ont pas été présentés aux instances concernées, notamment les professeurs du programme, aux fins de consultation. Le Collège aurait gagné à les consulter sur ces objets et à partager les constats avec eux. Le devis n'a pas non plus été présenté pour adoption au conseil d'administration conformément à la politique.

En somme, le Collège ne s'est pas servi de sa politique comme d'un guide dans la réalisation de son évaluation de programme. Le système d'information n'a pas été utilisé de la manière dont la PIEP le prescrit puisque les données censées être collectées ne l'ont été qu'en partie et de manière ponctuelle. Les responsabilités n'ont pas été assumées conformément à la politique, notamment en ce qui concerne la composition du comité d'autoévaluation. Enfin, le processus d'évaluation ne s'est pas déroulé comme prévu, entre autres, au sujet de la consultation des instances concernées. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège Saint-Michel de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.

Sur la base de ces constats, la Commission juge que l'application de la PIEP faite par le Collège Saint-Michel lors de son évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* a été peu conforme aux dispositions de sa politique. Elle note que le Collège a prévu à son plan d'action réviser sa politique.

3.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Collège Saint-Michel ne se prononce pas directement quant à l'efficacité de sa politique. Il affirme toutefois, dans le regard critique porté sur l'application de sa PIEP, que l'évaluation de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance* atteint les objectifs visés par sa PIEP, soit d'assurer un suivi régulier du programme de formation, de permettre l'ajustement périodique du programme en fonction de l'évolution du marché du travail et des besoins des étudiants, d'attester la qualité de la formation offerte, d'assurer un encadrement rigoureux à la démarche d'évaluation, tant pour la collecte et l'interprétation des données que pour le choix des actions à entreprendre et le suivi de leur mise en œuvre et enfin, de garantir le respect des personnes tout au long du processus d'évaluation.

La Commission a, à son tour, procédé à l'examen de l'efficacité de l'application que le Collège a fait de sa PIEP au moment d'évaluer son programme. En se fondant sur les informations contenues dans le rapport d'autoévaluation du Collège et colligées auprès de l'ensemble des groupes rencontrés lors de la visite, la Commission considère que seulement une partie des objectifs de la politique sont atteints. Notamment, l'application de la politique n'a pas permis au Collège d'assurer un encadrement rigoureux de la démarche d'évaluation, tant pour la collecte que l'interprétation des données, que pour le choix des actions à entreprendre et le suivi de leur mise en œuvre. Elle a en effet noté des lacunes relatives à la démarche, particulièrement au sujet de la collecte et l'interprétation des données, ainsi que dans l'élaboration du plan d'action. La PIEP n'a pas non plus permis d'assurer une amélioration continue du programme puisqu'un suivi régulier n'a été effectué et que les ajustements périodiques utiles, le cas échéant, n'ont pas été faits. De plus, l'application n'a pas conduit le Collège à poser un diagnostic juste et précis de l'état du programme. Outre certaines lacunes relatives aux ressources matérielles qui ne font pas consensus, le Collège n'a établi que des forces au programme, sans arriver à déterminer les points à améliorer, dont les enjeux liés à la cohérence, à l'efficacité et à la qualité de la gestion du programme.

Au demeurant, si ces objectifs n'ont pas été atteints et que la PIEP est conséquemment partiellement efficace, ce n'est pas tellement parce que la politique ne propose pas des moyens adéquats pour atteindre ses buts, mais davantage parce que les moyens prévus n'ont pas été mis en œuvre. En somme, les faiblesses dans l'efficacité de la politique sont imputables au fait que la politique n'a pas été appliquée de manière conforme.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Collège Saint-Michel a été partiellement efficace. Elle note que le Collège a prévu, dans son plan d'action, réviser sa politique.

4. La démarche d'autoévaluation du Collège

La démarche d'autoévaluation de l'approche préalable du Collège s'est échelonnée du 15 février au 7 avril 2017. La collecte des données avait eu lieu précédemment, au mois d'août 2016. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège Saint-Michel aborde les trois volets d'évaluation demandés par la Commission, soit l'évaluation du programme, l'évaluation de l'application de la PIEP et l'évaluation de l'application de la PIEA.

Le Collège Saint-Michel a confié la supervision de la démarche au directeur général qui a formé le comité d'autoévaluation. Ce comité était composé, en plus du directeur général, de trois professeurs. C'est également au directeur général que l'élaboration du devis a été confiée. Il a été établi sur la base du devis type de la Commission, sans adaptation à la réalité propre à l'établissement. Il ne précise pas les enjeux susceptibles de guider le Collège dans son autoévaluation, ni la méthodologie, ni l'échéancier, ni le partage des responsabilités à respecter lors de cette démarche, et ce, au regard du contexte particulier au Collège. La Commission estime que le devis n'a pas permis de cibler les enjeux propres au Collège et les informations à recueillir relativement aux critères d'évaluation. Par conséquent, le devis n'a pas été en mesure de guider efficacement le Collège dans sa démarche d'évaluation de son programme, de l'application de sa PIEP et de l'application de sa PIEA.

La démarche d'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* a été réalisée selon les six critères retenus par la Commission. Elle s'est fondée essentiellement sur des données perceptuelles. Pour ce faire, le directeur général a transmis par écrit une liste de questions aux répondants. Ces outils de collecte étaient nominatifs et n'ont pas été validés au préalable. L'opinion de professeurs (5 des 7 qui travaillent pour le Collège présentement), d'étudiants (30 sur les 88 actuellement inscrits), d'employeurs (3 répondants sur les 7 sollicités) et de diplômés (5 répondants sur les 12 rejoints) a ainsi été recueillie. Pour ce qui est des données statistiques, le rapport en présente quelques-unes dont les périodes de référence sont inconnues. Elles portent pour la plupart sur le taux de placement et le taux de diplomation des étudiants, mais ne sont pas traitées de manière systématique. Sur le plan des données documentaires, le directeur général a procédé à l'analyse des plans de cours et des évaluations finales pour l'ensemble des 17 cours du programme. La Commission considère que l'ensemble des données recueillies dans le cadre de l'évaluation du programme n'est pas suffisant pour dresser un portrait juste du programme. En outre, elle note le manque de rigueur dans le traitement et l'analyse des données. Le Collège n'a présenté aucune conclusion ni porté de jugement, que ce soit globalement ou relativement à l'un ou l'autre des six critères examinés. Par conséquent, la démarche n'a pas permis au Collège que d'aboutir à des constats sur les forces et les aspects à améliorer du programme.

En ce qui concerne l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité, le Collège n'a pas mené de consultations. Il n'a pas collecté de données à ce sujet, qu'elles soient de nature documentaire, statistique ou perceptuelle. Le Collège présente toutefois ses impressions sur le sujet. Il juge positivement l'application de cette politique au regard de la conformité. Il ne se prononce pas au sujet de son efficacité. La Commission considère pour sa part qu'il y a eu absence de démarche d'autoévaluation de la PIEP.

En ce qui a trait à la démarche d'évaluation de l'application de la PIEA, elle a été implicite. Certaines données perceptuelles recueillies auprès des étudiants et des professeurs lors de l'évaluation de programme, plus spécifiquement au regard des critères d'efficacité du programme et de la qualité de la gestion, documentent l'application que le Collège a faite de sa PIEA. Cependant, le Collège ne s'est appuyé sur aucune de ces données au moment de jeter un regard critique sur l'application de sa politique. Il juge que son application est efficace en ce qui concerne les critères de justice et d'équité, mais ne se prononce pas sur sa conformité. Bien que les données collectées aient été pertinentes, la Commission considère qu'elles ne sont ni variées ni suffisantes pour dresser un portrait juste de l'application de la PIEA au sein du Collège. La Commission note le manque de rigueur dans la collecte et le traitement des données ainsi que l'absence d'analyse.

Pour sa part, la Commission a examiné, outre le rapport d'autoévaluation ainsi que la PIEP et la PIEA du Collège, un certain nombre de documents. Notamment, elle a analysé les 7 évaluations finales de cours ainsi que les 11 plans de cours relatifs à 9 cours différents de la session d'hiver 2017 transmis par le Collège, des documents relatifs aux stages, le devis du programme, le logigramme des compétences, le guide de l'étudiant, le gabarit d'élaboration des plans de cours et certaines politiques du Collège.

Compte tenu des lacunes observées dans l'ensemble de la démarche d'autoévaluation,

la Commission recommande au Collège Saint-Michel, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de sa PIEP, de s'assurer

- ✓ *d'établir un devis adapté à sa réalité déterminant les enjeux susceptibles de le guider dans sa démarche;*
- ✓ *d'obtenir des données pertinentes, variées et méthodologiquement valides;*
- ✓ *de procéder au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie des données recueillies;*

- ✓ *de lier les conclusions du rapport aux analyses effectuées en vue de démontrer le fondement des décisions que le Collège prend en regard des actions à entreprendre.*

En résumé, la Commission considère que la démarche d'autoévaluation du Collège Saint-Michel ne lui a pas permis de dresser un portrait complet de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. De plus, ce portrait traduit de manière partielle sa réalité quant à l'efficacité et à la conformité de l'application de sa PIEP et de sa PIEA.

5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP

Au terme de l'autoévaluation de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, le Collège a affirmé souhaiter mettre en place des actions programmées ayant pour objectifs l'amélioration de son programme, mais n'en précise pas la teneur. En somme, aucun plan d'action relatif au programme n'a été établi par rapport aux points à améliorer relevés, soit relativement à la cohérence, à l'efficacité ou à la qualité de la gestion ni par rapport à d'autres aspects du programme.

Au sujet de l'application de sa PIEA, le Collège a dressé une liste d'actions à entreprendre visant spécifiquement la révision de cette politique, mais rien qui ne soit en mesure de pallier les lacunes observées par la Commission au regard de l'équité dans l'évaluation des apprentissages ou de la conformité dans l'application de la PIEA. En outre, cette liste d'actions ne précise ni priorité, ni échéancier, ni partage des responsabilités.

Relativement à l'autoévaluation de l'application de sa PIEP, le Collège a affirmé souhaiter réviser sa politique. Cette volonté ne semble pas découler de la conformité lacunaire de son application ni de son efficacité partielle puisque le Collège en arrive, pour sa part, à un bilan positif relativement à ces deux critères. Les raisons de cette décision ne sont pas mentionnées et les objectifs ne sont pas précisés.

Dans tous les cas, un plan concret, constitué d'une liste d'actions tangibles associées à des priorités, un échéancier et un partage des responsabilités relatif à la mise en œuvre des actions à entreprendre est absent. Également, le plan, à savoir le souhait de réviser la PIEA et la PIEP, n'a pas été soumis aux professeurs pour consultation avant adoption par le conseil d'administration ni après pour diffusion.

Par conséquent, dans une perspective d'amélioration continue du programme, de l'application de sa PIEA et de l'application de sa PIEP,

la Commission recommande au Collège d'élaborer un ou des plans d'action en bonne et due forme, constitués d'actions liées aux analyses et aux conclusions des évaluations de son programme, de l'application de sa PIEP et de l'application de sa PIEA, selon les forces et les points à améliorer décelés et établissant des priorités ainsi qu'un échéancier et un partage des responsabilités adaptés à la réalité du Collège.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* du Collège Saint-Michel comporte des forces et des faiblesses. De plus, la Commission estime que l'application que le Collège Saint-Michel fait de sa PIEA est partiellement conforme et assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Enfin, elle juge que l'application faite par le Collège de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, n'a été que peu conforme et partiellement efficace.

Concernant le programme, la Commission constate qu'il comporte des forces et des faiblesses. Elle souligne la valeur du soutien et de l'encadrement individuel offerts aux étudiants ainsi que la grande flexibilité du Collège pour s'adapter aux diverses réalités de sa population étudiante. Elle note également l'engagement de son personnel enseignant et son arrimage avec la réalité actuelle du monde de la petite enfance. Le programme est pertinent, il offre des méthodes pédagogiques et un encadrement de qualité aux étudiants et propose des ressources financières, matérielles et humaines adéquates aux besoins du programme. Toutefois, l'évaluation du programme a fait ressortir certains éléments à améliorer. Au regard de la cohérence du programme, la Commission recommande au Collège Saint-Michel de la garantir en faisant en sorte que les liens entre les cours et les compétences soient clairs, notamment en s'assurant de la conformité des plans de cours au RREC et à la PIEA. En ce qui concerne l'efficacité du programme, incluant l'évaluation des apprentissages, la Commission recommande au Collège Saint-Michel de s'assurer que, dans chaque cours, incluant les stages, il y a une évaluation finale synthèse permettant d'attester au terme du cours la maîtrise des compétences par les étudiants.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, mais également à la qualité de la gestion du programme, la Commission recommande au Collège de se conformer à sa PIEA, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter. Elle a en effet observé que son application était peu conforme, car les intervenants engagés dans la mise en œuvre de la politique ne s'acquittent pas toujours adéquatement des responsabilités qui leur incombent. Cette situation découle entre autres d'une faible systématisation des pratiques et de l'absence d'une culture pédagogique commune, harmonisée à l'ensemble des instances du Collège. La présence de celles-ci favoriserait l'utilisation d'outils conformes et efficaces facilitant l'application de la PIEA, notamment en ce qui concerne l'adéquation des plans de cours et des évaluations finales de cours au RREC et à la PIEA et la capacité des évaluations finales à attester la maîtrise des compétences.

Par ailleurs, la Commission conclut, en ce qui a trait à l'application de la PIEP faite par le Collège, qu'elle est peu conforme aux dispositions de la politique. Le système d'information n'a pas été utilisé comme prescrit. À cet effet, le Collège gagnerait à établir

des mécanismes plus officiels et structurés pour collecter de l'information en continu sur son programme, à documenter ses initiatives et à systématiser ses pratiques. En outre, la PIEP aurait dû servir de guide pour assurer que le partage des responsabilités soit assumé de la manière appropriée et que le processus d'évaluation se réalise de la façon stipulée, notamment en ce qui a trait à la consultation de l'ensemble des instances concernées. En ce sens, la Commission recommande au Collège Saint-Michel de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter. La Commission a également observé que l'application de la PIEP du Collège Saint-Michel a été partiellement efficace, dans la mesure où elle n'a pas permis d'assurer l'amélioration continue du programme sur la base d'un diagnostic juste et précis des forces et des points à améliorer de celui-ci.

En ce qui concerne la démarche d'autoévaluation du Collège Saint-Michel, la Commission considère qu'elle ne lui a pas permis de dresser un portrait complet de son programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. De plus, ce portrait traduit de manière partielle sa réalité quant à l'application de sa PIEP et de sa PIEA, aussi bien en regard des critères de conformité que d'efficacité. Compte tenu des lacunes observées dans l'ensemble de la démarche d'autoévaluation, la Commission recommande au Collège Saint-Michel, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de sa PIEP, de s'assurer d'établir un devis adapté à sa réalité déterminant les enjeux susceptibles de le guider dans sa démarche; d'obtenir des données pertinentes, variées et méthodologiquement valides; de procéder au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie des données recueillies; de lier les conclusions du rapport aux analyses effectuées en vue de démontrer le fondement des décisions que le Collège prend au regard des actions à entreprendre.

Enfin, au terme de son autoévaluation, le Collège a produit un plan d'action en vue d'améliorer la qualité du programme, l'application de sa PIEA et l'application de sa PIEP. Toutefois, il n'a pas présenté d'actions touchant directement à l'amélioration du programme concernant les points à améliorer décelés relativement à la cohérence, à l'efficacité ou à la qualité de la gestion du programme. Le plan propose de réviser la PIEA, mais la Commission comprend mal le lien entre cette piste d'action et les lacunes détectées, que ce soit dans l'efficacité ou dans la conformité de l'application de la PIEA. Quant à l'application de la PIEP, le plan propose également une révision de celle-ci, mais sans en expliquer les motifs ou les objectifs. En outre, aucun élément du plan n'est associé à un quelconque échéancier ou à un partage des responsabilités ni ne fait l'objet de priorités. À ce sujet et dans une perspective d'amélioration continue, la Commission recommande au Collège d'élaborer un ou des plans d'action en bonne et due forme, constitués d'actions liées aux analyses et aux conclusions des évaluations de son programme, de l'application de sa PIEP et de l'application de sa PIEA, selon les forces et les points à améliorer identifiés et établissant des priorités ainsi qu'un échéancier et un partage des responsabilités adaptés à la réalité du Collège.

L'autoévaluation que le Collège Saint-Michel a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. Le suivi que le Collège effectuera des recommandations, ainsi que la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport, l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collège Saint-Michel a avisé la Commission qu'il en avait pris connaissance.

De plus, l'établissement a informé la Commission des travaux qu'il a menés depuis la visite. Au regard de l'analyse présentée dans le rapport de la Commission, le Collège Saint-Michel a entrepris la révision et l'harmonisation de l'ensemble de ses plans de cours afin de les rendre conformes au RREC.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux six recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME